

**M. Pinard:** Oui, madame le Président, la «bonne foi» règne, je puis l'assurer au député, dans les services du gouvernement et les sociétés de la Couronne, et j'espère qu'il sera ravi de le savoir.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Merci.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier):** A propos du même rappel au Règlement, madame le Président, le président du Conseil privé ne pourrait-il pas également examiner l'habitude qu'ont prise certaines sociétés ou certains organismes de déposer leurs rapports en catimini? Il est parfois difficile aux députés de découvrir si on a déposé un rapport à temps, et lorsque nous cherchons à nous en assurer, j'ai constaté maintes fois qu'on l'avait déposé en catimini. Je me demande si nous ne pourrions pas faire changer cette habitude et faire en sorte que les députés le sachent?

**M. Pinard:** Madame le Président, je prendrai très sérieusement en considération la suggestion très positive du député, même si je ne suis pas très sûr de comprendre ce qu'il veut dire par «déposer en catimini»; j'en discuterai avec lui et tâcherai de répondre à sa demande.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### VOIES ET MOYENS

#### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances))** propose: Qu'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, déposée sur le Bureau le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1982, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

#### LES RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances))** propose: Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposée sur le Bureau le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1982, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

### Allocations familiales—Loi de 1973

[Français]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

### MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 1<sup>er</sup> décembre, de la motion de M<sup>me</sup> Bégin: Que le bill C-132, Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et déferé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest):** Monsieur le Président, il est difficile, je pense, d'avoir confiance dans un gouvernement qui a l'intention de couper les programmes, de couper de l'aide à tous les Canadiens qui ont de la difficulté chaque jour. Monsieur le Président . . .

**Des voix:** Encore!

**M. Hawkes:** Monsieur le Président, il est difficile aussi d'avoir confiance dans un ministre et dans les députés du Québec, qui ont également la même intention.

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre! L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaiel) invoque le Règlement.

**M. Gimaiel:** Monsieur le président, si j'ai bien compris ce qui vient de dire mon honorable collègue sur les députés du Québec à la Chambre des communes—et je le félicite d'ailleurs pour son français—il n'a pas confiance dans le travail des députés du Québec à la Chambre des communes . . .

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre! Ce n'est certainement pas un rappel au Règlement, c'est un débat.

[Traduction]

**M. Hawkes:** Monsieur le Président, le débat porte cet après-midi sur le projet du gouvernement de réduire l'aide financière qu'il verse aux familles. Nous avons discuté cette semaine de son projet de réduire les prestations aux pensionnés. Je soutiens que nous prenons ces mesures à un moment de l'histoire canadienne où il est extrêmement difficile pour le Canadien moyen . . .

[Français]

**Le président suppléant (M. Corbin):** L'honorable député de Lac-Saint-Jean invoque le Règlement au sujet du même rappel au Règlement. Je viens d'informer le député . . .

**M. Gimaiel:** C'est un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Le député voudrait-il reprendre son siège? L'honorable député vient d'être informé par la présidence qu'il n'a pas fait un rappel au Règlement. Je peux difficilement donner la parole au même député au sujet du même rappel au Règlement, puisqu'il n'existe pas.

**M. Gimaiel:** Je fais un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.